

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	548

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 19,
- VU** le décret n°93-1143 du 29 septembre 1993 relatif à l'Ecole centrale de Nantes,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de

subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 juillet 2020 approuvant le plan régional pour l'Hydrogène,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant la convention cadre avec la SATT Ouest Valorisation pour la période 2020-2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention régional pour le soutien aux acteurs et aux actions de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif de « chaires régionales d'application »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Exp'R » (« Expérience Recherche »)
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 affectant une enveloppe de 1 500 000 € en autorisation de programme afin de poser une nouvelle brique technologique pour le développement d'une filière Hydrogène en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Sciences et Société en Pays de la Loire » Hydrogène et Transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2022 approuvant le Plan Santé régional 2022/2028,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées » modifié,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Objectif 7 : Promouvoir le développement de collaborations publiques-privées

Mesure 16. Rapprocher les innovateurs privés et les innovateurs publics

Mise en œuvre du dispositif « Exp'R »- promotion 2022-2022

D'ATTRIBUER

aux sociétés ou association PERFORMANSE, UmanIT, SMART MACADAM, SOLENEOS, HALIEUTICA, PLANTE & CITE et MINDFUL HOUSE une subvention forfaitaire d'un montant de 1 500 € à chacune dans le cadre du dispositif Exp'R,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes, soit 10 500 € au total

Soutien à la SATT Ouest Valorisation pour son plan d'actions pour l'année 2022

D'ATTRIBUER

à la SATT Ouest Valorisation une subvention d'un montant de 155 000 € sur un montant subventionnable de 155 000 HT en soutien à son plan d'actions 2022,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir à partir du 1er janvier 2022,

D'APPROUVER

La convention correspondante présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

Mesure 17. Soutenir les collaborations de projets

Création de la chaire partenariale « Territoires durables et flexibilités énergétiques » portée par le CNAM- adoption d'une convention cadre de partenariat

D'APPROUVER

la convention cadre de partenariat pour la création de la chaire partenariale «Territoires durables et flexibilités énergétique, Courant continu-Hydrogène-cybersécurité » du CNAM, présentée en annexe 2 ,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

Mesure 18. Constituer des équipes publiques privées pérennes

Soutien à la Plateforme Expérimentale de tests pour moteur thermique à hydrogène (PLEX-H2) portée par l'Ecole Centrale de Nantes

D'ATTRIBUER

un montant de 1 250 000€ à l'Ecole centrale de Nantes en soutien au projet PLEX-H2 sur un montant subventionnable de 2 500 000 € HT, sur une enveloppe déjà affectée lors de la session du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Allocations doctorales cofinancées- volet « Thèses tandem aux thèses Cifre »

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 400 700 € sur un montant subventionnable de 759 400€ (TTC ou HT selon dossier) pour le financement de 7 allocations doctorales cofinancées au titre du volet « thèse tandem avec une Cifre » dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur de la région, suivant la répartition, les montants et les modalités figurant dans le tableau en annexe 4,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2022,

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.b et 5.c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

D'AUTORISER

à titre dérogatoire, une durée de l'action financée de 5 ans.

Dispositif de chaires régionales d'application

D'ATTRIBUER

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention d'un montant de 140 000 €, sur une dépense subventionnable de 196 000 € HT, en soutien à la chaire «Sim Engine»,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Mesure 20. Projets "territoires d'expérimentation" : partir des enjeux sociétaux des territoires de la Région pour stimuler la recherche de solutions innovantes

Soutien aux projets « Territoires d'expérimentation »

ACOPA - ACcessibilité et Opportunité de soins des personnes âgées dans la région Pays de la Loire

D'ATTRIBUER

Une subvention de fonctionnement de 150 000 €, sur un montant subventionnable de 765 000 € TTC, au projet ACOPA « ACcessibilité et Opportunité de soins des personnes âgées dans la région Pays de la Loire » en faveur du Gérontopôle de Nantes,

D'AFFECTER

L'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

La prise en compte des dépenses à compter du 1er septembre 2022,

D'APPROUVER

Les termes de la convention correspondante présentée en annexe 6,

D'AUTORISER

La Présidente à la signer.

Soutien au resourcement scientifique du LIT OUESTEREL

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement d'un montant total de 55 000 € à ONIRIS sur un montant subventionnable de 110 000 € HT en cofinancement d'une thèse intitulée PREVEAU dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente du 23 septembre 2021 (n°2021_12482),

D'AUTORISER

La prise en compte des conditions particulières de versement suivantes :

- une avance (20 %) versée sur présentation du contrat de travail et d'un engagement signé du doctorant,
- un second versement de 50 % sur présentation du rapport du comité de suivi de thèse de fin de 2ème année, accompagné du récapitulatif attestant le versement des 24 premiers mois de salaires signé par l'agent comptable de l'établissement,
- le solde (30 %), sur présentation du récapitulatif financier attestant le versement des 12 derniers mois de salaires et du récapitulatif des dépenses acquittées au titre de l'environnement de thèse signés par l'agent comptable ainsi que l'attestation de soutenance de thèse et la justification des actions du dialogue science-société réalisées dans le cadre de la thèse,

- La durée de validité de l'aide régionale est de 5 ans. Cette durée est ferme et définitive.

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.b et 5.c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

1. Appel à projet Sciences et Société

D'ATTRIBUER

Un montant total de subventions de fonctionnement de 73 000 €, sur un montant subventionnable de 108 853 € HT / TTC, pour le financement de 4 projets issus de l'appel à projets Sciences et Société 2021, tel que détaillé dans le tableau en annexe 7, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

D'AUTORISER

La prise en compte des dépenses à partir du 1er mai 2022,

D'APPROUVER

La convention-type relative à l'appel à projets Sciences et Société 2021 figurant en annexe 8,

D'AUTORISER

La Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la présente Commission permanente.

2. Fête de la science

D'ATTRIBUER

Un montant total de 39 900 € de subventions de fonctionnement forfaitaires aux différents bénéficiaires figurant dans le tableau détaillé par projet et par département, joint en annexe 9,

D'AUTORISER

la prise en compte des conditions particulières de versement suivantes :

- pour la communication régionale et les coordinations départementales : versement en une seule fois sur production d'un bilan financier en dépenses et en recettes, visé par le comptable public assignataire de l'organisme (si public) ou le représentant légal de l'organisme (si privé), et accompagné d'un compte rendu technique,
- pour les projets : versement en une seule fois à la notification de l'arrêté,

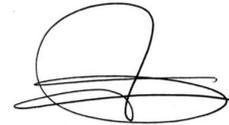
D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.b et 5.c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 39 900 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 9.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs